

**CALENDRIER DES DIFFERENTES PHASES DE NOTATION**

**IMPORTANT : La campagne de notation 2019/2020 ne concerne que les Maîtres rémunérés sur la grille de rémunération des Maîtres Auxiliaires.**

Pour clôturer la phase de notation des personnels de votre établissement, il est indispensable d'avoir procédé préalablement à la validation de vos propositions de notation.

<b>SAISIE DES NOTES SUR GI/GC</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1) Editer, dès le lancement de la campagne, les notices provisoires, dûment remplies de vos propositions de note et d'appréciation.</li><li>2) Communiquer à l'agent, au cours d'un entretien, la fiche de note provisoire.</li><li>3) Editer la fiche de note définitive et la faire signer par l'agent.</li><li>4) Saisir, en cas de recours, la demande de contestation en face du nom de l'agent qui conteste, avant le 12 juin 2020.</li></ol>	A partir du <b>Mardi 12 mai 2020</b>  et pour le <b>vendredi 12 juin 2020</b> <b>délaï de rigueur</b>
<b>VALIDATION DE LA CAMPAGNE DE NOTATION</b>	Après la saisie et l'édition des notes, la saisie des contestations, la campagne de notation doit être validée impérativement avant la date limite.	Impérativement pour le <b>vendredi 12 juin 2020</b> <b>délaï de rigueur</b>
<b>TRANSMISSION DES NOTICES DEFINITIVES</b>	Les notices définitives signées des intéressés doivent être transmises à la DEEP accompagnées des pièces justificatives (rapport, recours et rapports complémentaires).	pour le <b>vendredi 26 juin 2020</b> <b>délaï de rigueur</b>